

ARRETE N° 2026-RH-76
FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire de L'Aiguillon-sur-Mer (Vendée),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération n°25-07-094 du 07 juillet 2025 du conseil municipal fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu les lignes directrices de gestion ressources humaines fixées par arrêté n°2025-RH-001 du 01 janvier 2025,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom/Prénom	Sexe H/F	Situation actuelle	Date d'effet possible de l'avancement	Ordre de priorité
ELIXANDER Séverine	F	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/04/2026	1

Les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade (article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vendée** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Monsieur le Maire de L'Aiguillon-la-Presqu'île,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 13 février 2026.

Le Maire



Laurent Huger
Maire de Aiguillon la Presqu'île
16 févr. 2026

ARRETE N° 2026-RH-075
FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire de L'Aiguillon-sur-Mer (Vendée),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération n°25-07-094 du 07 juillet 2025 du conseil municipal fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu les lignes directrices de gestion ressources humaines fixées par arrêté n°2025-RH-001 du 01 janvier 2025,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom/Prénom	Sexe H/F	Situation actuelle	Date d'effet possible de l'avancement	Ordre de priorité
GILLOOTS Claire	F	Adjoint administratif	01/01/2026	1

Les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade (article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vendée** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Monsieur le Maire de L'Aiguillon-la-Presqu'île,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 13 février 2026.



Laurent Huger
Maire de Aiguillon la Presqu'île
16 févr. 2026



ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 mai 2021 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 19 janvier 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

Vu l'arrêté n° RH2025_05_001 du 28/05/2025 révisant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme LEGARDINIER MAGALI	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE, le 12 février 2026

Le Maire,
Nathalie FRAUD



ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

N° RH2026-17

Nomenclature des actes : 4.1

**FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**

Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2009 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 16 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme LOGERAIS SYLVIE	adjoint administratif territorial	1
Mme CHABIRON AURELIE	adjoint administratif territorial	2

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 – L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à CHANTONNAY, le 9 février 2026,

La Présidente
Isabelle MOINET,



**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2026
2026.020**

Le Maire de LA GARNACHE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2022.013 en date du 7 mars 2022 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté n°2022.013 en date du 20 septembre 2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. CHANTELOUP-PEROYS Ludovic	adjoint administratif territorial	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LA GARNACHE, le 11 février 2026
Le Maire,

François PETIT



DEPARTEMENT DE LA VENDEE
CANTON DE SAINT JEAN DE MONTS
COMMUNE DE LA GUERINIERE

ARRETE

Fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe au titre de l'année 2026

Le Maire de LA GUERINIERE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 septembre 2023 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^eème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. CAPIGA JOHANN	adjoint administratif territorial	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à La Guéribière, le 06 février 2026
Monsieur Le Maire



Monsieur Le Maire

- . . certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Giorlette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié le

Signature de l'agent

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

RH-2026-030A

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
Vu la délibération du Conseil communautaire fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 21 Décembre 2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme GOUJON MAGALI	adjoint administratif territorial	1
Mme MOUNOUSSAMY LINDA	adjoint administratif territorial	2
Mme CADRO Sylvie	adjoint administratif territorial	3
Mme SIRJEAN Paule	adjoint administratif territorial	4

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	4	0	4
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	4	0	4

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Givrand, le 28 Janvier 2026
Par déléation,
La Vice-Présidente,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Notifié le

Signature de l'agent :



Isabelle TESSIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA PRESIDENTE

ARRONDISSEMENT
de
FONTENAY LE COMTE

4. Fonction Publique
4.1. Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026**

Madame Béragère SOULARD, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, habilitée par la délibération n° CC04062001 du conseil communautaire en date du 4 juin 2020,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Vu la délibération du 10 décembre 2019, qui fixe à 100 % le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emploi remplissant les conditions pour être promu,

Vu l'arrêté en date du 11 mai 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE:

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme Morane METAY	adjoint administratif territorial	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Pouzauges,
La Présidente,
Béragère SOULARD.

La Présidente

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette .La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de DAMVIX

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16/12/2015 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 29/01/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »),

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme DOUAUD MARIE-PIERRE	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	2

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à DAMVIX, le 24 février 2026

Le Maire,

Gilles BOUTEILLER



ARRETE
FIXANT LA TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président de LA TARDIERE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n°C130/2009 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2009 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,

Vu l'arrêté n°A2021_09 en date du 9 mars 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Laurence CORNUAU	adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1
Marine MIMAUULT	adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	2

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

Article 2 : le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Le Président,

• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

• Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Terval, le 16 février 2026,
Monsieur Christian CHATELLIER, Président



Pays de la
Châtaigneraie
Communauté de Communes

ARRETE N° 2026-RH-080
FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire de L'Aiguillon-sur-Mer (Vendée),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
Vu la délibération n°25-07-094 du 07 juillet 2025 du conseil municipal fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu les lignes directrices de gestion ressources humaines fixées par arrêté n°2025-RH-001 du 01 janvier 2025,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom/Prénom	Sexe H/F	Situation actuelle	Date d'effet possible de l'avancement	Ordre de priorité
VERDON Angéline	F	Adjoint d'animation	01/01/2026	1

Les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade (article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vendée** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Monsieur le Maire de L'Aiguillon-la-Presqu'île,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 13 février 2026.



Laurent Huger
Maire de Aiguillon la Presqu'île
16 févr. 2026

VILLE DE L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE

2, Place du Docteur Giraudet - L'Aiguillon-sur-Mer - 85460 L'Aiguillon-la-Presqu'île
Tél. 02 51 97 19 29 - mairie@laignuillonlapresquile.fr

ARRETE
FIXANT LA TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président de LA TARDIERE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération n°C130/2009 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2009 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,

Vu l'arrêté n°A2021_09 en date du 9 mars 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Romuald GEAY	adjoint territorial d'animation	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Terval, le 16 février 2026,
Monsieur Christian CHATELLIER, Président

Le Président,

♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notifié le

Signature de l'intéressé(e) :



Pays de la
Châtaigneraie
Communauté de Communes

Exemplaire à retourner

Exemplaire agent



**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2026
2026.021**

Le Maire de LA GARNACHE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2022.013 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté n°2022.013 en date du 20 septembre 2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme LOISY Mélissa	adjoint territorial du patrimoine	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LA GARNACHE, le 11 février 2026
Le Maire,

François PETIT



ARRETE N° 2026-RH-078
FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire de L'Aiguillon-sur-Mer (Vendée),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération n°25-07-094 du 07 juillet 2025 du conseil municipal fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu les lignes directrices de gestion ressources humaines fixées par arrêté n°2025-RH-001 du 01 janvier 2025,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom/Prénom	Sexe H/F	Situation actuelle	Date d'effet possible de l'avancement	Ordre de priorité
BATARD Nathalie	F	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/04/2026	1
DE KEYZER Wilfried	M		01/04/2026	2
GUILLOTEAU Eric	M		01/04/2026	3
SAUNIER Romain	M		01/05/2026	4

Les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade (article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vendée** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Monsieur le Maire de L'Aiguillon-la-Presqu'île,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 13 février 2026.



Laurent Huger
Maire de Aiguillon la Presqu'île
16 févr. 2026

VILLE DE L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE

2, Place du Docteur Giraudet - L'Aiguillon-sur-Mer - 85460 L'Aiguillon-la-Presqu'île
Tel. 02 51 97 19 29 - mairie@taiguillonlapresquile.fr

ARRETE N° 11/02/2026 - 019

Fixant le tableau annuel d'avancement

Au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Au titre de l'année 2026

Le Maire de ANGLES

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 octobre 2009 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme ROCHE Marie Claude	Adjoint technique	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à ANGLES, le 11 février 2026

Le Maire,
Joël MONVOISIN





ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 mai 2021 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 19 janvier 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

Vu l'arrêté n° RH2025_05_001 du 28/05/2025 révisant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme DUBOIS MARLENE	adjoint technique territorial	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE, le 12 février 2026

Le Maire,

Nathalie FRAUD





Commune de
BEAUVOIR SUR MER

**ARRETE PM
N° 24-2026**

**Tableau d'avancement au grade
D'Adjoint Technique Principal 1ère classe**

Au titre de l'année 2026

Le Maire de la Commune de BEAUVOIR-SUR-MER,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Techniques territoriaux,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;

VU les lignes directrices de gestion arrêtées en date du 16 décembre 2020 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint Technique principal 1ère classe est fixé comme suit:

NOM ET PRENOM	SITUATION ACTUELLE
Samuel MOINAUD	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Beauvoir sur Mer

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à BEAUVOIR SUR MER le 17 février 2026

Le Maire



Jean-Yves BILLON



Commune de
BEAUVOIR SUR MER

**ARRETE PM
N° 23-2026**

**Tableau d'avancement au grade
D'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe**

Au titre de l'année 2026

Le Maire de la Commune de BEAUVOIR-SUR-MER,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Techniques territoriaux,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;

VU les lignes directrices de gestion arrêtées en date du 16 décembre 2020 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint Technique principal 2^{ème} classe est fixé comme suit:

NOM ET PRENOM	SITUATION ACTUELLE
Candice OYHARCABAL	Adjoint Technique Territorial
Valérie LE CIGNE	Adjoint Technique Territorial

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Beauvoir sur Mer

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à BEAUVOIR SUR MER le 17 février 2026

Le Maire



Jean-Yves BILLON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
de la Commune de BREM SUR MER

AG - N° 019/2026

Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026

Le Maire de BREM-SUR-MER

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27/05/2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 29/01/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. CHAILLOU VALENTIN	adjoint technique territorial	4


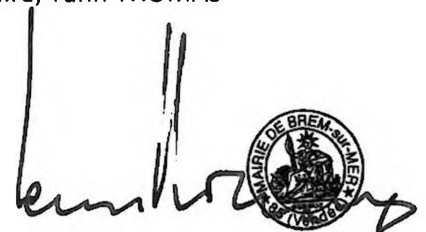
	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	3	4	7
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Brem sur Mer, le 02 février 2026
Le Maire, Yann THOMAS



EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
de la Commune de BREM SUR MER

AG - N° 020/2026

Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026

Le Maire de BREM-SUR-MER

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27/05/2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 29/01/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. PILLOT SEBASTIEN	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1
Mme LOGEAS SONIA	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	2
Mme HUET SOPHIE	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	3

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	3	1	4
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	1	3

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Brem sur Mer, le 02 février 2026
Le Maire, Yann THOMAS



ARRETE N°26-36

Fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique territorial
principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026

Monsieur le Président de Challans Gois Communauté,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2017 fixant les ratios
d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources
Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique
territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. METAIS DAVID	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	3	5
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en
assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la
Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai
de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative
compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir
du site www.telerecours.fr.

Fait à SALLERTAINE – 4 février 2026

Le Vice-président
Par délégation,



Rémi PASCREAU

ARRETE N°26-35

Fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique territorial
principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026

Monsieur le Président de Challans Gois Communauté,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2017 fixant les ratios
d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources
Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique
territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. BACHOTET-KAOUKDJI NADIR	adjoint technique territorial	1
M. LANG JAMES	adjoint technique territorial	2

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	6	10	16
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	2	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en
assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la
Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai
de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative
compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir
du site www.telerecours.fr.

Fait à SALLERTAINÉ – 4 février 2026

Le Vice-président
Par délégation,



Rémi PASCRAU



ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026

Le Président de COEX - E.H.P.A.D. CLERGERIE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 03/06/2015 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 17/02/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. KULESIK FREDERIC	adjoint technique territorial	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

(Si les chiffres générés ci-dessus ne correspondent pas à ceux de votre collectivité, nous vous invitons à les modifier) - attention cette phrase rouge doit être retirée avant l'impression de l'arrêté fixant le tableau annuel).

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à COEX, le 2 février 2026

Le Président,


Thierry FAVREAU



**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026
2026.022**

Le Maire de LA GARNACHE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2022.013 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté n°2022.013 en date du 20 septembre 2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme BOURON Suzanne	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1
M. REMAUD Benoît	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	2

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	1	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LA GARNACHE, le 11 février 2026

Le Maire,

François PETIT



ARRETE
**fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint
technique territorial principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026**

Le Maire de MORTAGNE-SUR-SEVRE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27/09/2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise
après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 30/03/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
MME BROSSET STEPHANIE	adjoint technique territorial	1

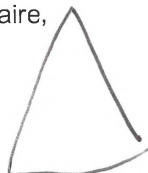
	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à MORTAGNE-SUR-SEVRE, le 29 janvier 2026
Le Maire,



Alain BROCHOIRE





**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

N°26/02/012

Le Maire de MOUCHAMPS,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Vu la délibération n°2011-079 du Conseil municipal en date du 26 avril 2011 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 18 février 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{eme} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme BELY DELPHINE	adjoint technique territorial	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à MOUCHAMPS, le 17 février 2026

Le Maire,
Patrick MANDIN



ARRÊTÉ A040-26
FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE
PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,
 Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
 Vu la délibération n° 300-19 en date du 7 novembre 2019, fixant le quota d'avancement de grade, après avis du Comité Social Territorial,
 Vu l'arrêté A044-21 du 22 mars 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} avril 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, est fixé comme suit :

Agents	Situation actuelle	Ordre de priorité
Marie-Noëlle SOULLARD	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	3	1	4
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et transmis au Président du Centre de Gestion.

Fait à Saint-Fulgent, le 13 février 2026,

Le Président
 Jacky DALLET



**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

RH-2026-034A

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Vu la délibération du Conseil d'administration fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 21 Décembre 2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme GOBERT CAROLINE	adjoint technique territorial	1
Mme HAMON Angélique	adjoint technique territorial	2

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Notifié le
Signature de l'agent :

Fait à Givrand, le 2 Février 2026
Par délégation,
La Vice-Présidente,



Isabelle TESSIER



**2026_44 ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT
AU GRADE DE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Président de TALMONT-SAINT-HILAIRE - E.H.P.A.D. LE HAVRE DU PAYRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 10/07/2020 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 05/05/2023 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme MOUSSION CORINNE	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Talmont-Saint-Hilaire,
le 12 février 2026
Pour le Président,
et par délégation de signature,

ARRÊTÉ DU MAIRE

**fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2026**

N°2026-023

Le Maire de LA TRANCHE-SUR-MER

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 mars 2010 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 4 décembre 2023 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. BIEN Hervé	adjoint technique territorial	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LA TRANCHE-SUR-MER, le 30 janvier 2026

Le Maire,
Serge KUBRYK



ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de VOUILLE-LES-MARAIS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12/07/2010 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 03/03/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme HERAUD VANESSA	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

(Si les chiffres générés ci-dessus ne correspondent pas à ceux de votre collectivité, nous vous invitons à les modifier) – attention cette phrase rouge doit être retirée avant l'impression de l'arrêté fixant le tableau annuel).

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à VOUILLE-LES-MARAIS, le 26 janvier 2026

Le Maire
Jacky MOTHAIS





**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026**

Le Maire de DAMVIX

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16/12/2015 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 29/01/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme LAMBERTON MARIE-LINE	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à DAMVIX, le 24 février 2026

Le Maire,

Gilles BOUTEIL



ARRETE N° 2026-P035

FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT
TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire de Brétignolles-sur-Mer,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal 2011-438 en date du 20/12/2011 fixant le quota d'avancement de grade,

Vu les lignes directrices de gestion arrêtées en date du 1^{er} mars 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. ARCHER Jacques	adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	5	7
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3^{ème} : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et sera adressé au Président du Centre de Gestion et au Comptable de la collectivité.

Le Maire,

♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A Brétignolles sur Mer, le 24/02/2026

Le Maire

Frederic Fouquet
Maire de Brétignolles sur Mer
25 févr. 2026

Transmis au Centre de Gestion le :

25 FEV. 2026

ARRETE N° 2026-P034

FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT
TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire de Brétignolles-sur-Mer,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal 2011-438 en date du 20/12/2011 fixant le quota d'avancement de grade,

Vu les lignes directrices de gestion arrêtées en date du 1^{er} mars 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. JOURET Jérôme	adjoint technique territorial	1
Mme RAULT Elodie	adjoint technique territorial	2

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	6	8
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	1	2

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3^{ème} : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et sera adressé au Président du Centre de Gestion et au Comptable de la collectivité.

Le Maire,

• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

• Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Trib Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Glori 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mc compter de la présente notification. La juridic administrative compétente peut également saisir par l'application Télérecours citoyens acces: à partir du site www.telerecours.fr.

A Brétignolles sur Mer, le 24/02/2026

Le Maire

Frédéric FOUQUET

Frederic Fouquet

Maire de Brétignolles sur Mer

25 févr. 2026

25 FEV. 2026



ARRETE N° 2026ARR044
fixant le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique
territorial principal de 1ère classe au titre de l'année 2026

La Maire d'APREMONT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES
MATERNELLES

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 février 2026 fixant les ratios d'avancement de
grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 11 janvier 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion " Ressources Humaines ",

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique
territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme GUERIN STEPHANIE	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en
assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction
Publique.

Fait à Commune d'Apremont, le 19/02/2026

Le Maire,

Gaëlle CHAMPION



Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction
administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARRETE
FIXANT LA TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président de LA TARDIERE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu la délibération n°C130/2009 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2009 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,

Vu l'arrêté n°A2021_09 en date du 9 mars 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Anita MOUCHARD	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Le Président,

♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Terval, le 16 février 2026,
Monsieur Christian CHATELLIER, Président



Pays de la
Châtaigneraie
Communauté de Communes

ARRETE N° 2026-RH-079
FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire de L'Aiguillon-sur-Mer (Vendée),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des agents maîtrise territoriaux,
Vu la délibération n°25-07-094 du 07 juillet 2025 du conseil municipal fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu les lignes directrices de gestion ressources humaines fixées par arrêté n°2025-RH-001 du 01 janvier 2025,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Nom/Prénom	Sexe H/F	Situation actuelle	Date d'effet possible de l'avancement	Ordre de priorité
EPRINCHARD Emmanuel	H	Agent de maîtrise	06/07/2026	1

Les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade (article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vendée** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Monsieur le Maire de L'Aiguillon-la-Presqu'île,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à l'Aiguillon-la-Presqu'île, le 13 février 2026.



Laurent Huger
Maire de Aiguillon la Presqu'île
16 févr. 2026

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement RH
 au grade de agent social principal de 2ème classe
 au titre de l'année 2026**

Le Président de L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ILE - E.H.P.A.D, PAUL BOUHIER

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 05 mai 2015 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu la délibération N° 2023-03-12 en date du 24/03/2023 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »),

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme BAFARD PATRICIA	agent social	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	8	0	8
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

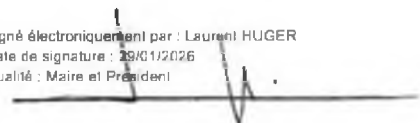
Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ILE, le 22 janvier 2026

Le Président,
 Mr Laurent HUGER

Signé électroniquement par : Laurent HUGER
 Date de signature : 29/01/2026
 Qualité : Maire et Président



**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de agent social principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026**

Le Président de BREM-SUR-MER - E.H.P.A.D. L'AGARET

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 27/09/2021 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 27/09/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme ROUX VALERIE	agent social principal de 2ème classe	3
Mme HERBERT LEONOR	agent social principal de 2ème classe	4

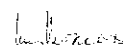
	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	6	0	6
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à BREM-SUR-MER, le 4 février 2026
Le Président, Yann THOMAS



Yann Thomas
Président du CCAS de Brem
sur Mer
5 févr. 2026

Monsieur le Président de Challans Gois Communauté,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2017 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme MATHE LUCILE	agent social	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	9	0	9
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SALLERTAINE – 4 février 2026

Le Vice-président
Par délégation,



Remi PASCREAU

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de agent social principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026**

Le Président de COEX - E.H.P.A.D. CLERGERIE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 03/06/2015 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 17/02/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de agent social principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme BOISSEAU MELANIE	agent social	1
Mme GIGON ALEXIA	agent social	2

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

(Si les chiffres générés ci-dessus ne correspondent pas à ceux de votre collectivité, nous vous invitons à les modifier) – attention cette phrase rouge doit être retirée avant l'impression de l'arrêté fixant le tableau annuel).

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à COEX, le 2 février 2026

Le Président,



Thierry FAVREAU

ARRÊTÉ
FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Arrêté N° 75005 2026 019

Le Président du CIAS Sud Vendée Littoral : **EHPAD Les Marronniers – 85410 LA CAILLÈRE ST-HILAIRE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 19/01/2026 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 01/12/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année **2026**, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe, est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme PROUTEAU Valérie	Agent social	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes –6 Allée de l'Île Gloriette– 44041 NANTES CEDEX– dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.**

Fait à La Caillère St-Hilaire, le 12/02/2026

Nicolas VANNIER
Président du CIAS Sud Vendée Littoral

EHPAD Les Marronniers
La Caillère St-Hilaire
 **CIAS**
Sud Vendée Littoral



Françoise Baudry
FL La Caillère Saint-Hilaire
CIAS SVL - Vice-présidente
13 févr. 2026

ARRÊTÉ

FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Arrêté N° 75005 2026 020

Le Président du CIAS Sud Vendée Littoral : **EHPAD Les Marronniers – 85410 LA CAILLÈRE ST-HILAIRE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 19/01/2026 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 01/12/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année **2026**, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 1^{ère} classe, est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme ROY Nelly	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes –6 Allée de l'Île Gloriette– 44041 NANTES CEDEX– dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La **juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**.

Fait à La Caillère St-Hilaire, le 12/02/2026

EHPAD Les Marronniers
La Caillère St-Hilaire

 **CIAS**
Sud Vendée Littoral

Nicolas VANNIER
Président du CIAS Sud Vendée Littoral



Françoise Baudry
FL La Caillère Saint-Hilaire
CIAS SVL - Vice-présidente
16 févr. 2026



**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de agent social principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026**

Le Président de NIEUL-LE-DOLENT - E.H.P.A.D. HENRI PANETIER

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 4 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 20 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de agent social principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme FRONT LUCIE	agent social	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	7	0	7
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à NIEUL-LE-DOLENT, le 6 février 2026

Le Président,

Dominique DURAND

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

RH-2026-015A

Le Président du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux

Vu la délibération du Conseil d'administration fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial

Vu les lignes directrices de gestion ressources humaines fixées par arrêté n°RH-2022-491A en date du 21 décembre 2022,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme GROSJEAN ELODIE	agent social	1
Mme JOLY Cindy	agent social	2

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Givrand, le 05 Février 2026
Par délégation,
Le Vice-Président,

Monsieur Le Président

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

. Notifié le

Signature de l'agent



Jean SOYER



**2026_43 ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT
AU GRADE DE AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE
CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Président de TALMONT-SAINT-HILAIRE - E.H.P.A.D. LE HAVRE DU PAYRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 10/07/2020 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 05/05/2023 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de agent social principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme ETIENNE LUCIE	agent social principal de 2ème classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	3	0	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Talmont-Saint-Hilaire,
le 12 février 2026
Pour le Président,
et par délégation de signature,



Commune de
TIFFAUGES

ARRÊTÉ CCAS-MARPA N°2026-03
FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de TIFFAUGES (Vendée), MARPA Le Logis du Bois, 6 rue du Val de Sèvre 85130 TIFFAUGES,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 29 août 2013 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

VU l'arrêté en date du 01 juin 2023 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme GRELLIER STEPHANIE	agent social principal de 2ème classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à TIFFAUGES, le 30 janvier 2026,
Le Président du CCAS,
M. Marcel BROSSET,



**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de agent social principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026**

La Présidente de CHAILLE-LES-MARAIS - E.H.P.A.D. LES PICTONS

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 19/01/2026 fixant les ratios d'avancement de grade prise après avis du Comité Social Territorial.

Vu l'arrêté en date du 01/12/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines ».

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de agent social principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme DAGORNE JENNIFER	agent social	1
Mme NORIGEON PAULINE	agent social	2

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

(Si les chiffres générés ci-dessus ne correspondent pas à ceux de votre collectivité, nous vous invitons à les modifier) - attention cette phrase rouge doit être retirée avant l'impression de l'arrêté fixant le tableau annuel.

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-25 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication compétente peut également être saisie par l'application Te à partir du site www.telerecours.fr.



Françoise Baudry
EHPAD Les Pictons - CIAS SVL
- vice-présidente
26 janv. 2026

Fait à CHAILLE-LES-MARAIS, le 26 janvier 2026

Le Président,

Nicolas VANNIER

**C.I.A.S. SUD VENDÉE LITTORAL
EHPAD LES PICTONS**

5 rue Julien-Hilaire Petit
85450 CHAILLE-LES-MARAIS
Tél : 02 51 56 70 21

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de aide-soignant territorial de classe supérieure
au titre de l'année 2026**

Le Président de BREM-SUR-MER - E.H.P.A.D. L'AGARET

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AIDES-SOIGNANTS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 27/09/2021 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 27/09/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'aide-soignant territorial de classe supérieure est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme PRIMAUT VIRGINIE	aide-soignant territorial de classe normale	1

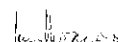
	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	5	0	5
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à BREM-SUR-MER, le 4 février 2026
Le Président, Yann THOMAS



Yann Thomas
Président du CCAS de Brem
sur Mer
5 févr. 2026

**ARRÊTÉ fixant le tableau annuel d'avancement
Au grade d'aide-soignant territorial de classe supérieure
Au titre de l'année 2026**

Le Président du C.C.A.S de Beaulieu Sous La Roche - E.H.P.A.D. La Source

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 20 février 2017 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRÊTÉ

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'aide-soignant territorial de classe supérieure est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle			Ordre de priorité
M. Marc AUDINEAU	Aide-soignant territorial de classe normale			1
	FEMMES	HOMMES	TOTAL	
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	2	3	
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1	

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Beaulieu Sous La Roche, le 29 janvier 2026,

La Présidente du CCAS
Nathalie FRAUD



ARRONDISSEMENT
de
FONTENAY LE COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA PRESIDENTE

4. Fonction Publique
4.1. Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de animateur principal de 1ère classe au titre de l'année 2026**

Madame Bérangère SOULARD, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, habilitée par la délibération n° CC04062001 du conseil communautaire en date du 4 juin 2020,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ANIMATEURS TERRITORIAUX

Vu la délibération du 10 décembre 2019, qui fixe à 100 % le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emploi remplissant les conditions pour être promu,

Vu l'arrêté en date du 11 mai 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de animateur principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme FONTENIT MAGALIE	animateur principal de 2ème classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Pouzauges,
La Présidente,
Bérangère SOULARD.

La Présidente

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette .La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



ARRETE N° 2026ARR043
fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'agent spécialisé
principal de 1e classe des écoles maternelles au titre de l'année
2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES
MATERNELLES
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 février 2026 fixant les ratios d'avancement de
grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 11 janvier 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion " Ressources Humaines ",

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent spécialisé principal
de 1ère classe des écoles maternelles est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme PROUTEAU MARIE	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en
assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction
Publique.

Fait à Commune d'Apremont, le 19/02/2026

Le Maire,
Gaëlle CHAMPION



Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction
administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
de la Commune de BREM SUR MER**

AG - N° 021/2026

Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché principal au titre de l'année 2026

Le Maire de BREM-SUR-MER

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27/05/2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 29/01/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme IMBERT VALERIE	attaché	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Brem sur Mer, le 02 février 2026
Le Maire, Yann THOMAS






ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de attaché principal
au titre de l'année 2026

Le Président de COEX - E.H.P.A.D. CLERGERIE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ATTACHÉS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 03/06/2015 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 17/02/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de attaché principal est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. MARTINEAU LEONARD	attaché	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

(Si les chiffres générés ci-dessus ne correspondent pas à ceux de votre collectivité, nous vous invitons à les modifier) – attention cette phrase rouge doit être retirée avant l'impression de l'arrêté fixant le tableau annuel).

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à COEX, le 2 février 2026

Le Président,


Thierry FAVREAU 85220.COEX

ARRETE
fixant le tableau annuel d'avancement au grade
d'attaché principal
au titre de l'année 2026

Le Maire de MORTAGNE-SUR-SEVRE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27/09/2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 30/03/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme PAUSCO VALERIE	Attaché	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à MORTAGNE-SUR-SEVRE, le 29 janvier 2026
Le Maire,

Alain BROCHOIRE



**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

RH-2026-018A

Le Président du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Vu la délibération du Conseil d'administration fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial

Vu les lignes directrices de gestion ressources humaines fixées par arrêté n°RH-2022-491A en date du 21 décembre 2022,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme GUINAND ALINE	attaché	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Givrand, le 06 Février 2026
Par délégation,
Le Vice-Président,

Monsieur Le Président

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

. Notifié le

Signature de l'agent



Jean SOYER

ARRÊTÉ A039-26
FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE
DE CLASSE SUPÉRIEURE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,
Vu la délibération n° 300-19 en date du 7 novembre 2019, fixant le quota d'avancement de grade, après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté A044-21 du 22 mars 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} avril 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, est fixé comme suit :

Agents	Situation actuelle	Ordre de priorité
Maud CATHERINE	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et transmis au Président du Centre de Gestion.

Fait à Saint-Fulgent, le 13 février 2026,

Le Président
Jacky ALLET



2 rue Jules Verne
85200 SAINT-FULGENT
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts

ARRÊTÉ

FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Arrêté N° 75005 2026 018

Le Président du CIAS Sud Vendée Littoral : **EHPAD Les Marronniers – 85410 LA CAILLERE ST-HILAIRE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AUXILIAIRES DE SOINS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 19/01/2026 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 01/12/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année **2026**, le tableau annuel d'avancement au grade d'Auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe, est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme MACAUD Nadia	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes –6 Allée de l'Île Gloriette– 44041 NANTES CEDEX– dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.**

Fait à La Caillère St-Hilaire, le 12/02/2026

Nicolas VANNIER
Président du CIAS Sud Vendée Littoral

EHPAD Les Marronniers
La Caillère St-Hilaire
 **CIAS**
Sud Vendée Littoral



Françoise Baudry
FL La Caillère Saint-Hilaire
CIAS SVL - Vice-présidente
13 févr. 2026

ARRETE N°2026-10
fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de auxiliaire de soins principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026

Le Président du CIAS Sud Vendée Littoral, EHPAD « Le Chêne Vert » 1 rue du Chêne Vert 85450 PUYRAVAULT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AUXILIAIRES DE SOINS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS - SVL en date du 19/01/2026 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS - SVL en date du 19/01/2026 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'auxiliaire de soins principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme ROUZEAU MARJORIE	auxiliaire de soins principal de 2ème classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à PUYRAVAULT, le 13 février 2026

Le Président du CIAS - SVL,
Mr VANNIER Nicolas

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE LA TRANCHE SUR MER

ARRÊTÉ DU MAIRE

**fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de brigadier-chef principal
au titre de l'année 2026**

N°2026-024

Le Maire de LA TRANCHE-SUR-MER

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 mars 2010 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 4 décembre 2023 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de brigadier-chef principal est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. CARON BENJAMIN	gardien brigadier de police municipale	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LA TRANCHE-SUR-MER, le 30 janvier 2026

Le Maire,

Serge KUBRYK



**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'EDUCATEUR DES APS
PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

RH-2026-033A

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Vu la délibération du Conseil communautaire fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 21 Décembre 2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur des APS principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. MAUMOURA JULIEN	éducateur des APS	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX -

dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Notifié le

Signature de l'agent :

Fait à Givrand, le 2 Février 2026

Par délégation,

La Vice-Présidente,



Isabelle TESSIER

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de infirmier en soins généraux hors classe
au titre de l'année 2026**

Le Président de BREM-SUR-MER - E.H.P.A.D. L'AGARET

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 07/09/2021 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 07/09/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux hors classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme RICHARD VIRGINIE	infirmier en soins généraux	2

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	3	0	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

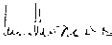
Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à BREM-SUR-MER, le 4 février 2026

Le Président, Yann THOMAS


Yann Thomas
Président du CCAS de Brem
sur Mer
5 févr. 2026

ARRETE N°2026-11
fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de infirmier en soins généraux hors classe
au titre de l'année 2026

Le Président du CIAS Sud Vendée Littoral, EHPAD « Le Chêne Vert » 1 rue du Chêne Vert 85450 PUYRAVAULT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS - SVL en date du 19/01/2026 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS - SVL en date du 19/01/2026 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux hors classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme MARCHAISSEAU BLANDINE	infirmier en soins généraux	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à PUYRAVAULT, le 13 février 2026

Le Président du CIAS - SVL,
Mr VANNIER Nicolas

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de infirmier en soins généraux hors classe
au titre de l'année 2026**

Le Président de CHAILLE-LES-MARAIS - E.H.P.A.D. LES PICTONS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 19/01/2026 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 01/12/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines ».

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de infirmier en soins généraux hors classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme CHARRIER JULIE	infirmier en soins généraux	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

(Si les chiffres générés ci-dessus ne correspondent pas à ceux de votre collectivité, nous vous invitons à les modifier) - attention cette phrase rouge doit être retirée avant l'impression de l'arrêté fixant le tableau annuel.

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44000 Nantes - le délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication compétente peut également être saisi par l'application Télérecours à partir du site www.telerecours.fr.



Françoise Baudry
EHPAD Les Pictons - CIAS SVL
- vice-présidente
26 janv. 2026

Fait à CHAILLE-LES-MARAIS, le 26 janvier 2026

Le Président,

Nicolas VANNIER
C.I.A.S. SUD VENDEE LITTORAL
EHPAD LES PICTONS

5 rue Julien-Hilaire Petit
85450 CHAILLÉ-LES-MARAIS
Tél. 02 51 56 70 21

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'INGENIEUR PRINCIPAL
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

RH-2026-077A

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
Vu la délibération du Conseil communautaire fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 21 Décembre 2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. COSSARD LUC	ingénieur	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	4	4
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Givrand,
Par délégation,
La Vice-Présidente,

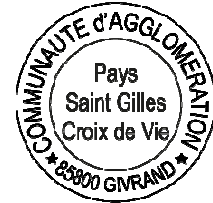
Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Notifié le

Signature de l'agent :



Isabelle TESSIER

ARRETE N° 2026-RH-077
FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire de L'Aiguillon-sur-Mer (Vendée),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération n°25-07-094 du 07 juillet 2025 du conseil municipal fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu les lignes directrices de gestion ressources humaines fixées par arrêté n°2025-RH-001 du 01 janvier 2025,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom/Prénom	Sexe H/F	Situation actuelle	Date d'effet possible de l'avancement	Ordre de priorité
TIRBOIS Béangère	F	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	23/11/2026	1

Les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade (article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vendée** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Monsieur le Maire de L'Aiguillon-la-Presqu'île,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 13 février 2026.

Le Maire.



Laurent Huger
Maire de Aiguillon la Presqu'île
16 févr. 2026



Commune de
BEAUVOIR SUR MER

**ARRETE PM
N° 25-2026**

**Tableau d'avancement au grade
De Rédacteur Principal 1ère classe**

Au titre de l'année 2026

Le Maire de la Commune de BEAUVOIR-SUR-MER,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le statut particulier du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;

VU les lignes directrices de gestion arrêtées en date du 16 décembre 2020 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal 1ère classe est fixé comme suit:

NOM ET PRENOM	SITUATION ACTUELLE
Patricia POTIER	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Beauvoir sur Mer

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à BEAUVOIR SUR MER le 17 février 2026

Le Maire



Jean-Yves BILLON

ARRETE
fixant le tableau annuel d'avancement au grade de
rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de MORTAGNE-SUR-SEVRE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27/09/2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 30/03/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme BAZIN FLORENCE	rédacteur principal de 2ème classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	4	0	4
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à MORTAGNE-SUR-SEVRE, le 29 janvier 2026
Le Maire,



Alain BROCHOIRE





**ARRETE n°1-2026 fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de rédacteur principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026**

Le Maire de SAINT-DENIS-DU-PAYRÉ

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 septembre 2024 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 27 janvier 2025 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme BOISSELET VALÉRIE	rédacteur	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-DENIS-DU-PAYRE, le 17 février 2026

Le Maire,

Gaëlle FLEURY





**2026_42 ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT
AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Président de TALMONT-SAINT-HILAIRE - E.H.P.A.D. LE HAVRE DU PAYRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 10/07/2020 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 05/05/2023 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme PROUET ELISE	rédacteur principal de 2ème classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Talmont-Saint-Hilaire,
le 12 février 2026
Pour le Président,
et par délégation de signature,

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de rédacteur principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026**

Le Maire de VOUILLE-LES-MARAIS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12/07/2010 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 03/03/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme SUEUR VIRGINIE	rédacteur principal de 2ème classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

(Si les chiffres générés ci-dessus ne correspondent pas à ceux de votre collectivité, nous vous invitons à les modifier) – attention cette phrase rouge doit être retirée avant l'impression de l'arrêté fixant le tableau annuel).

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à VOUILLE-LES-MARAIS, le 26 janvier 2026





EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
de la Commune de BREM SUR MER

AG - N° 018/2026

Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026

Le Maire de BREM-SUR-MER

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27/05/2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 29/01/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. HUNEAU ERIC	technicien principal de 2 ^{ème} classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Brem sur Mer, le 02 février 2026
Le Maire, Yann THOMAS



ARRÊTÉ A038-26
FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ère}
CLASSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu la délibération n° 300-19 en date du 7 novembre 2019, fixant le quota d'avancement de grade, après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté A044-21 du 22 mars 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} avril 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, est fixé comme suit :

Agents	Situation actuelle	Ordre de priorité
Sabrina LEHUBY	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et transmis au Président du Centre de Gestion.

Fait à Saint-Fulgent, le 13 février 2026,

Le Président
Jacky DALLE



**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE TECHNICIEN
PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

RH-2026-032A

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
Vu la délibération du Conseil communautaire fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 21 Décembre 2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme FEUGNET AMANDINE	technicien	1
M. PORTILLA Sylvain	technicien	2
M. BOUCAULT STEPHANE	technicien	3

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	2	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	2	3

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Givrand, le 2 Février 2026
Par délégation,
La Vice-Présidente,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Notifié le

Signature de l'agent :



Isabelle TESSIER



**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

RH-2026-076A

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
Vu la délibération du Conseil communautaire fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 21 Décembre 2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme GOMES MARIA	technicien principal de 2 ^{ème} classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	3	5
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Notifié le

Signature de l'agent :

Fait à Givrand,
Par délégation,
La Vice-Présidente,



Isabelle TESSIER

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE PUERICULTRICE HORS CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

RH-2026-017A

Le Président du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales (décret 0214-923)

Vu la délibération du Conseil d'administration fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial

Vu les lignes directrices de gestion ressources humaines fixées par arrêté n°RH-2022-491A en date du 21 décembre 2022,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de puéricultrice hors classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme COLLIOU NOEMIE	puéricultrice territoriale	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Givrand, le 06 Février 2026
Par délégation,
Le Vice-Président,

Monsieur Le Président

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

. Notifié le

Signature de l'agent



Jean SOYER